

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

« Ouverture officielle à Wiltz »

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS « Ouverture officielle à Wiltz »

Art. 1. Voyages Flammang en partenaire avec Neptun Croises organisent un jeu-concours dans la nouvelle agence Voyages Flammang à Wiltz (24A Grand-Rue, L-9530 Wiltz).

Art. 2. Le jeu-concours aura lieu sur place du 10 octobre 2018 au 31 octobre 2018. Le (1) gagnant sera tiré au sort au courant du mois de novembre 2018. La remise du lot gagnant se fera après le tirage au sort et se fera à l'agence Voyages Flammang de Wiltz. Un (1) lot gagnant sera attribué à la clôture des participations selon tirage au sort. Le lot sera remis en mains propres au gagnant.

Art. 3. Les partenaires mettent en jeu un (1) lot gagnant à savoir : 1) Une (1) croisière à bord de A-ROSAilva pour 2 personnes, dans une cabine avec fenêtre (Cat. A) et transferts en bus de/vers le Luxembourg inclus (d'une valeur d'environ 1200 €).

Art. 4. L'objet du concours consiste pour les participants à satisfaire aux conditions suivantes (étant entendu que lesdites conditions sont cumulatives) :

1) Remplir le coupon envoyé à votre domicile ou celui que vous trouvez dans l'agence à Wiltz avec ses données personnelles (Prénom, Nom, numéro de téléphone et adresses e-mail)

2) Répondre à la question suivante : Combien d'agence a Voyages Flammang ? A) 12 B) 15 C) 17

3) Cochez les cases : « J'accepte les conditions de participation. » et « je souhaite recevoir la Newsletter de Voyages Flammang et Neptun Croises » afin de donner son consentement à sa participation au présent jeu concours et d'accepter d'avoir des newsletter des partenaires cités sur le coupon (Voyages Flammang et Neptun Croises)

De fait, les participations incomplètes notamment en cas d'absence de coordonnées, coordonnées incomplètes ou erronées ne seront pas prises en compte et elles seront considérées comme nulles.

La participation aura lieu à l'agence de Wiltz (participation par coupon). Le jeu est ouvert à participation jusqu'au 31 octobre 2018 (l'annonce des gagnants étant prévue dans le mois de novembre 2018, sous toute réserve).

Art. 5. La participation au jeu-concours est gratuite et ouverte à toute personne ayant dûment rempli le coupon répondant aux critères énoncés à l'article 4. et ayant dûment communiqué ses coordonnées et son adresse e-mail formulant ainsi le souhait de participer au présent jeu-concours. La simple participation au jeu-concours n'entraîne pas nécessairement obtention d'un lot gagnant. Seule une participation par personne sera prise en compte pour toute la durée du jeu-concours.

Art. 6. Le gagnant sera le participant qui sera tiré au sort dans le mois de novembre 2018. Le prénom et nom du gagnant sera dévoilé au moment du tirage au sort et sera contacté par e-mail ou par appel privé. Pour le gagnant(e) mineur(e) ou sous tutelle, la participation, la remise du lot et les informations de publication se feront sous la responsabilité d'un parent, tuteur ou représentant légal.

Art. 7. Le lot ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou son échange. Le gagnant sera cependant libre de faire profiter de son lot la personne de son choix, à condition qu'il/elle l'ait offert sans contrepartie financière. Le bénéficiaire d'un lot qui aura été acquis pécuniairement par celui qui réclame son attribution, sera refusé si l'achat pécuniaire est supposé et/ou prouvé.

Art. 8. Les partenaires ne pourront être tenue pour responsables si, par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le jeu devrait être reporté, suspendu ou purement et simplement annulé. Dans ce cas, une annonce sera faite sur le site internet des partenaires. L'organisatrice se réserve en outre le droit de proroger le jeu ou de modifier la nature du lot ou du présent règlement sans préavis : toute information y relative sera néanmoins publiée sur le site internet ci-dessus.

Art. 9. La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve par le/la participant/e du présent règlement, qui a valeur de contrat, ainsi que le respect des lois et règlements en vigueur. Le gagnant autorise notamment toutes vérifications concernant leur identité et/ou leurs coordonnées (adresse e-mail) : toutes informations d'identité ou d'adresse délibérément fausses entraîneront la nullité immédiate de la participation ainsi que la perte du droit au bénéfice du lot gagnant. L'organisatrice se réserve en outre le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder ou de falsifier des données pour participer et/ou gagner frauduleusement au jeu-concours.

Art. 10. Par sa simple participation, le/la participant/e prend connaissance des présentes conditions et donne son autorisation à ce que ses données à caractère personnel soient saisies et traitées informatiquement conformément à la réglementation en vigueur en ce compris les dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et conformément au règlement (UE) 2018 GDPR. Le/la participant/e peut s'opposer à la saisie et/ou au traitement de ses données personnelles ; il/elle peut en demander l'accès (copie des données), la modification et/ou la suppression, la limitation du traitement, à tout moment, sans frais et sur simple appel, e-mail (info@flammang.lu) ou lettre adressée au Délégué à la Protection des Données de l'organisatrice.

De par sa participation au concours « Ouverture officielle à Wiltz », le/la participant/e accepte de voir ses prénom et nom publiés sur le site internet des partenaires.

Les données personnelles des participant/es ne seront ni cédées, ni vendues, ni communiquées à des tiers à quelque titre que ce soit. Elles sont destinées au bon fonctionnement du présent jeu-concours et seront conservées pendant une durée maximum de deux (2) ans à compter de la date de l'annonce des résultats ainsi que précédemment indiqué. Les partenaires se réservent le droit d'envoyer aux participants des newsletter concernant des informations ou des offres des partenaires cité sur le coupon.

Art. 11. Le présent règlement est soumis au droit luxembourgeois. L'ensemble des dispositions du présent règlement forment la loi entre les parties. Toutes les communications et/ou publications supplémentaires émises par l'organisatrice et concernant ce jeu-concours seront considérées comme point à part entière du présent règlement. Aucune contestation y relative ne sera recevable après trente (30) jours suivant la clôture du jeu. Les décisions de l'organisatrice sont sans recours.

Le présent règlement est consultable, ainsi que toute information complémentaire relative au jeu-concours, sur simple demande auprès des collaborateurs des partenaires et/ou via consultation sur le site internet de Voyages Flammang.